

Transcription de l'interview (2'05) de Danièle ESCANO, chargée de communication à la DRIMM (Séché Environnement), sur la récupération du biogaz et la production d'électricité.

Le biogaz, sur une installation de stockage, nous l'avons vu, on va le collecter, on va mettre en place des réseaux, des puits, de manière à pouvoir récupérer l'intégralité du biogaz qui va être naturellement produit par le déchet. Ce biogaz, pendant des années, la seule obligation réglementaire qui existait, était de le détruire. Pourquoi ? Parce que ce biogaz a une très forte teneur en méthane et le méthane a un pouvoir réchauffant en termes d'effet de serre très impactant. Donc nous avons obligation de le détruire en continu, ce qui était fait au moyen de torchère.

Depuis fin 2007, le biogaz est considéré comme étant une ressource énergétique renouvelable et donc nous avons autorisation à l'utiliser pour produire de l'électricité. L'électricité qui est ensuite réinjectée dans le réseau EDF.

Donc sur le site nous avons deux outils de production d'électricité : une turbine que l'on retrouve ici sur ce synoptique et un moteur biogaz. Ces deux outils sont 2 technologies complémentaires différentes.

Le moteur nous permet de transformer ce biogaz en électricité. Le moteur est un moteur 20 cylindres donc il fonctionne au biogaz. Le moteur entraîne un alternateur qui permet d'avoir une production d'un courant électrique. Et la turbine, qui en fait a été installée dans un objectif futur de faire de la cogénération, c'est-à-dire la production simultanée d'électricité et de vapeur.

Aujourd'hui nous ne produisons que de l'électricité, mais comme vous pouvez le voir en production instantanée sur le site nous réinjectons au moment où je vous parle 4631 kW d'électricité dans le réseau. Donc sur une année pleine on valorise à peu près 95 % du biogaz produit sur le site. L'excédent, donc les 5 % qui restent, sont détruits en torchère et correspondent aux périodes d'arrêt technique des outils de production d'électricité.

Extrait de la ressource « Mise en place, gestion et impacts environnementaux d'une ISDND »